

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PÊCHE
OFFICE DES CEREALES**



Appel d'Offre

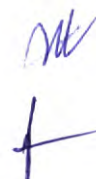
N°20/2023

Pour

**MISSION D'ETUDE QUANTITATIVE POUR LA MESURE DE LA
CONSOMMATION DES CEREALES ET PRODUITS
CEREALIERS EN TUNISIE.**

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several loops and strokes.

PREMIERE PARTIE
CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES
(CCAO)



CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1/ OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

L'Office des céréales se propose de confier à un cabinet ou un bureau d'études résidents en Tunisie la mission d'effectuer une étude exhaustive et approfondie pour mesurer la consommation des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de leurs dérivés en Tunisie.

Une connaissance précise des acquisitions, des dépenses et de la consommation de céréales est essentielle pour appuyer et orienter les politiques publiques. Cette connaissance contribuera en effet à l'élaboration de la stratégie nationale visant à assurer la sécurité alimentaire et à renforcer la résilience du secteur céréalier face aux chocs externes et aux effets du changement climatique.

Cette étude est commanditée par le ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) via l'Office des Céréales dans le cadre du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) financé par la Banque mondiale qui vise, via sa composante 3, à améliorer la résilience aux chocs de sécurité alimentaire.

ARTICLE 2/ CONDITION DE PARTICIPATION :

Cet Appel d'Offre vise tous les cabinets et les bureaux d'études résidents en Tunisie disposant des garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de la mission faisant l'objet de l'appel d'offres et inscrits sur le système national d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique (www.tuneps.tn) et ce, en application de la réglementation en vigueur applicables aux marchés publics (Décret 2014-1039 du 13 mars 2014).

ARTICLE 3/ CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

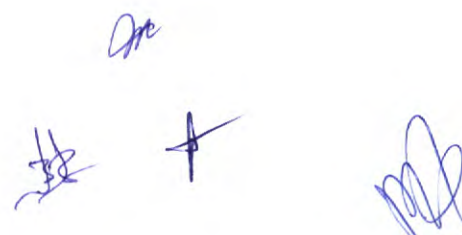
Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les éléments parvenus en ligne Prévalent.

L'offre doit contenir les documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- ✓ Les pièces administratives telles qu'indiquées au 3.1
- ✓ Offre financière tel qu'indiqué au 3.2
- ✓ Offre technique tel qu'indiqué au 3.3

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales de vérifier automatiquement la situation fiscale du soumissionnaire et son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances par rapport aux déclarations fiscales exigibles et doit être affilié à un régime de sécurité sociale.



3.1. Les pièces administratives doivent contenir les documents suivants :

N°	Documents	Actions à réaliser	Authentification
A1	Fiche des renseignements généraux à fournir en ligne via TUNEPS.	À remplir le formulaire dûment complété en y indiquant la date, la signature et le tampon du soumissionnaire conformément à l' annexe n°1 .	(A fournir par TUNEPS).
A2	Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	Original valable quatre (4) mois à la date d'ouverture des offres.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.
A3	La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à insérer dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations.	A accepter sur le système TUNEPS.
A4	La déclaration sur l'honneur de non-influence.		
A5	La déclaration sur l'honneur de non-exercice d'activité au sein de l'Office des Céréales et/ou ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.		
A6	Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur si nécessairement portant la date, la signature et le tampon du soumissionnaire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A7	La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation.	Conformément à l' annexe n°2 . Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS dûment complété Date, signature et tampon du soumissionnaire.

3.2. L'Offre Financière doit contenir les documents suivants :

N°	Documents	Operations à réaliser	Authentification
F1	Soumission.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS).	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
F2	Bordereau des prix	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément au modèle joint en annexen°3 du présent cahier des clauses particulières.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

3.3. L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :

Tableau des critères techniques minimums demandés			
Annexe n°4			
N°	Qualification	Opérations à réaliser	Authentification
SOUSSIONNAIRE			
T1	Expérience professionnelle du soumissionnaire	Conformément à l' annexe n°4 . Joindre les justificatifs de chaque année d'expérience (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T2	Références de l'expérience du soumissionnaire	Conformément à l' annexe n°4 . Joindre les justificatifs de chaque référence de l'expérience professionnelle (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T3	Nombre des Experts à affecter à la mission	Conformément à l' annexe n°4 . Joindre les justificatifs de chaque référence de l'expérience professionnelle (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
EXPERTS			
T4	Diplômes Universitaire des Experts	Conformément à l' annexe n°4 . En copie certifié conforme à l'original	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T5	Expérience professionnelle des Experts	Conformément à l' annexe n°4 . Joindre les justificatifs de chaque année d'expérience (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T6	Références de l'expérience des Experts	Conformément à l' annexe n°4 . Joindre les justificatifs de chaque référence de l'expérience professionnelle (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

NB : Le système Tuneeps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse de sécurité sociale.

Les participants sont liés par leurs offres dès leur mise en ligne et ne peuvent être modifiées, compensées ou annulées.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales.

A ne pas ouvrir

Appel d'Offre n°20/2023

« MISSION D'ETUDE QUANTITATIVE POUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DES CEREALES ET PRODUITS CEREALIERES EN TUNISIE »

Office des Céréales

30, Rue Alain Savary – BP 173 – 1002 Tunis Cedex TUNISIE

Indiquant la référence de l'appel d'offre et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

La partie de l'offre parvenue en hors ligne après la date et l'heure limite de réception des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française ou traduits en français par un traducteur assermenté.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 5/ RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Une fois l'appel d'offre est publié, les cabinets ou les bureaux d'études inscrits au système TUNEPS qui souhaitent participer peuvent télécharger le cahier des charges via le système d'approvisionnement en ligne TUNEPS: www.tuneps.tn.

ARTICLE 6/ PRECISIONS DES DOCUMENTS DU CAHIER DES CHARGES :

Chaque soumissionnaire peut demander des éclaircissements ou des demandes de renseignements en ligne rédigés en arabe ou en Français au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de la réception des offres. Si la demande est justifiée, une annexe au cahier des charges contenant les clarifications et les demandes de renseignements requises **seront** préparées et adressées à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'Appel d'Offre au plus tard dix (10) jours avant la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 7 / RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE :

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter toutes les conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai bien déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participants au présent appel d'offres sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au Cahier des Conditions de l'Appel d'Offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 8 / SOUMISSION ET BORDEREAU DES PRIX :

La soumission et le bordereau des prix doivent être établis, remplis et complétés sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément aux modèles joints au présent Appel d'offres(annexe 3) et signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un soumissionnaire pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les prix indiqués dans la soumission et au bordereau des prix doivent comprendre tous les frais et taxes afférents à la **mission d'Étude Quantitative pour la mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie** tels que les déplacements, les hébergements, les éditions et autres et doivent être présentés distinctement en Dinars Tunisiens en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120)/360] * TMM$$

M_{AC} : Montant de l'offre actualisée

M_o : Montant de l'offre de base

D : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

TMM : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

NB : L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base : $(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

ARTICLE 9/REJET DE L'OFFRE :

Toute offre parvenue hors ligne TUNEPS, et/ou reçue après la date limite fixée pour la réception des offres, et/ou ne contient pas le bordereau des prix sera rejetée.

ARTICLE 10 / DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est fixée à cent vingt(120) jours à compter du jour qui suit la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 11/OUVERTURE DES OFFRES :

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS. La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
Seules seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.

L'Office des Céréales peut demander, en cas de nécessité, au soumissionnaire qui n'a pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres dans les délais fixés pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

ARTICLE 12/ COMPLEMENT D'INFORMATIONS :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de la compléter. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administrative, technique ou financière sur leurs offres.

ARTICLE 13/ DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

La commission de dépouillement effectue le dépouillement et l'analyse des offres et procède à :

Étape 1 : Evaluation financière

- ✓ La vérification et la correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ L'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Le classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Étape 2 : Évaluation technique

- ✓ La vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante,
- ✓ L'attribution d'une note technique pour le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante, conformément à la **méthodologie de notation tel que fixé dans l'article 14** du cahier des clauses de l'appel d'offres (CCAO) et au tableau des critères techniques demandés conformément à l'**annexe4** joint à cet Appel d'Offre
- ✓ Le marché est attribué au soumissionnaire ayant proposé la meilleure offre financière parmi les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale exigée.

Dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier.

L'offre la moins disante parmi les offres ayant obtenu la note technique minimale sera retenue.

ARTICLE 14/ METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT TECHNIQUE DES OFFRES :

Les critères techniques seront notés selon le barème de notation suivant :

Critère	Valeur minimale exigée	Barème
Qualification du soumissionnaire		
Expérience professionnelle pertinente, notamment dans le domaine de conduite d'enquêtes de consommation et maîtrise de la méthodologie statistique (ex : échantillonnage) et des outils de collecte et d'analyse des données statistiques (logiciels statistiques)	- 5 ans d'expérience : 5 points - Plus que 5 ans d'expérience : 10 points	10 points
Expériences de partenariat avec des Instituts de sondage ou des Centres de recherche universitaire.	- Une (01) référence : 5 points - Deux (2) références : 10 points - Trois (3) références ou plus : 15 points	15 points

Expériences de collaboration avec l'administration publique en Tunisie	-Une (01) mission : 5 points - Deux (2) missions ou plus : 10 points	10 points
Qualification de l'Expert Statisticien « Chef d'équipe »		
Diplôme universitaire	Diplôme universitaire, au moins Bac + 5 dans le domaine de l'économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents ;	10 points
Expérience avérée en tant que responsable d'équipe dans les domaines de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données (en nombre d'année)	- 7 ans d'expérience : 5 points - Plus que 7 ans d'expérience : 10 points	10 points
Expérience prouvée de mission à l'internationale et une bonne connaissance du contexte économique en Tunisie (en nombre de mission)	-Une (01) mission : 5 points - Deux (2) missions ou plus : 10 points	10 points
Qualification de l'Expert Économiste « Chef d'équipe adjoint »		
Diplôme Universitaire	Diplôme universitaire Bac + 5 dans le domaine de l'économie, sciences sociales ou domaines équivalents	10 points
Expérience avérée dans les domaines de la mesure de la consommation alimentaire (en nombre d'année)	7 ans d'expérience : 5 points - Plus que 7 ans d'expérience : 10 points	10 points
Qualification des autres Experts		
Diplôme Universitaire	- Diplôme universitaire dans le domaine de l'économie, du développement, de l'économétrie, des statistiques, des sciences sociales ou domaines équivalents	15 points
- Expérience avérée dans les domaines de la consommation alimentaire, de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données. - Une bonne connaissance des problématiques liées aux céréales et à la sécurité alimentaire en Tunisie.	Un Expert : 10 points - Deux Experts ou plus : 15 points	

NB : – Pièces à fournir pour chaque année d'expérience : attestation de la durée d'expérience.

- Pièces à fournir pour chaque mission accomplie : attestation ou PV de bonne exécution (accompagné si nécessaire des pièces justifiant la durée de la mission).

La note technique minimale exigée est de 60/100 points faute de cette note l'offre sera rejetée.

Fait à.....Le.....
LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

DEUXIEME PARTIE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

AM
JLR

A

MD

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

ARTICLE 1/ PARTIES CONTRACTANTES :

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Établissement Public à caractère industriel et commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 26 septembre 1970 et textes subséquents, inscrit au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R/PM 000**, représenté par sa Présidente Directrice Générale, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie.

D'une part,

Et :

Le cabinet/bureau d'étude..... titulaire du présent marché,
inscrit au registre de commerce de sous le numéro de matricule fiscale
..... représenté par en qualité de
..... domicilié à son siège social,
.....

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

L'Office des Céréales a lancé un appel d'offres national n°20/2023 pour la réalisation d'une mission d'Étude Quantitative pour la mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie.

Le cabinet/bureau d'étude titulaire du marché a présenté une offre par laquelle, il s'est engagé à réaliser les prestations sus indiquées conformément aux conditions générales du marché, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.

L'offre du cabinet/bureau d'étude..... a été retenue après l'octroi de la non-objection de la commission supérieure des marchés lors de sa réunion en date du et approuvée par le conseil d'administration en date du

Conformément à la réglementation régissant les marchés publics, et au cahier des clauses particulières.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 2/ OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres national a pour objet la réalisation d'une **mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie.**

ARTICLE 3/ DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché sont :

1. Le Cahier des Conditions de l'Appel d'Offres
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
4. Le Bordereau des prix du soumissionnaire
5. L'Offre technique du soumissionnaire

ARTICLE 4/ MONTANT CONTRACTUEL :

Le montant global pour la réalisation de la **mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie**, objet du présent marché, s'élève à la somme de..... en Toutes Taxes Comprises (TTC).

ARTICLE 5/ CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE :

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total en TTC du présent marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexen°5**. Cette caution doit être enregistrée et remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification du présent marché.

La caution définitive devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

ARTICLE 6/ NOTIFICATION DU MARCHE :

Le marché sera notifié au titulaire du marché à compter de la date de la remise du contrat objet du présent appel d'offres national signé par la Présidente Directrice Générale de l'Office des Céréales.

Le titulaire du présent marché doit remettre à l'Office des Céréales dans un délai maximum vingt (20) jours suivant la date de notification du présent marché le contrat signé et enregistré.

ARTICLE 7/NATURE DES PRIX :

Les prix exprimés en TND en hors taxes et en toutes taxes comprises sont fermes et non révisables durant toute la durée de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8/ DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION :

Le titulaire du marché devra assurer la **mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie** dans une durée de **270 jours** sans tenir compte des délais de validation tels que fixés comme suit :

- ✓ **10 jours ouvrables** relatifs à la **validation de chaque produit livrable** de la mission par l'Office des céréales (y compris les délais de validation de la commission de pilotage du marché).
- ✓ **7 jours ouvrables** relatifs aux corrections et ajustements du rapport par le titulaire du marché.

Le délai d'exécution de la **mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie** commence à courir à partir de la date de la notification du marché.

Le délai de validation des rapports de la **mission** commence à partir de la date de son dépôt au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales.

Le délai de la **mission** inclut le délai d'élaboration des produits livrables.

Les dates limites de la remise des livrables sont fixées comme suit :

Livrables	Date cible	Examen et approbation requis
Rapport 1 : un rapport détaillant la méthodologie retenue pour atteindre tous les objectifs de cette étude quantitative	30 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	À approuver par l'OC
Rapport 2 : un rapport présentant : - La liste et la classification de tous les produits céréaliers et produits dérivés transformés, vendus et consommés en Tunisie en fonction de la nomenclature COICOP 2018. - Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation humaine de céréales et de produits céréaliers. - Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation animale de céréales et des produits céréaliers.	60 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	À approuver par l'OC
Rapport 3 : un rapport couvrant l'objectif 2 de l'étude et détaillant : - Les 5 bilans(ressources/emplois) annuels spécifiques au blé dur basés sur les ressources-utilisations. - Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques au blé tendre basés sur les ressources-utilisations. - Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques à l'orge et le triticale basés sur les ressources-utilisations.	90 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	À approuver par l'OC
Rapport 4 et base de données : - Un rapport couvrant les objectifs 3 et 4 de l'étude et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des 2 enquêtes. Ce rapport devrait préciser les niveaux des acquisitions, dépenses et consommations humaine et animale des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de tous les produits finis et semi-finis à base de céréales en se basant sur la liste et la classification en fonction de la nomenclature COICOP 2018 élaborées dans le rapport2. - Un support comprenant toutes les métadonnées et les données collectées auprès des 2 échantillons interrogés dans le cadre des 2 enquêtes	180 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	À approuver par l'OC
Rapport global : un rapport global qui doit présenter les graphiques et les tableaux de données et de résultats et fournir des détails et des conclusions sur au moins les éléments clés	270 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	À approuver par l'OC

Pour chaque rapport, le titulaire du marché devra fournir à l'Office des Céréales une copie sur support numérique et quatre (4) copies sur support papier.

ARTICLE 9/ VALIDATION DES RAPPORTS DE LA MISSION

La validation des produits livrables de la mission par l'Office des Céréales est matérialisée par des procès-verbaux cosignés entre le titulaire du marché et le comité de pilotage du marché qui sera créée au sein de l'Office des céréales.

Le comité de pilotage du marché est tenu de valider toutes les étapes de la mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliens en Tunisie si elles répondent aux exigences du marché.

ARTICLE 10/ RECEPTION DES RAPPORTS DE LA MISSION

Pour la validation des produits livrables de la mission, le comité de pilotage du marché peut dans les deux (2) cas suivants, soit:

- ❖ **Accepter les produits livrables** sans réserve, ce qui impliquera leurs **validations**,
- ❖ **Inviter le titulaire du marché** à procéder à **des corrections et des ajustements** nécessaires.

Dans le 1^{er} cas, un **Procès-verbal (PV)** de validation **des produits livrables** sera cosigné entre le comité de pilotage du marché et le titulaire du marché.

Dans le 2^{ème} cas, le titulaire du marché disposera à chaque fois d'un délai de **7 jours ouvrables hors délai contractuel** pour procéder aux corrections et ajustements nécessaires et remettre **les produits livrables** au bureau d'ordre central de l'Office des céréales.

Il est à noter que l'Office des Céréales se réserve à chaque fois d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour la validation **des produits livrables** dans les deux (2) **casus-mentionnés**.

Après tous les ajustements et corrections, un Procès-verbal (PV) de validation des produits livrables sera cosigné entre le comité de pilotage du marché et le titulaire du marché.

Ces délais de validation, de corrections et d'ajustement ne font pas partie des délais contractuels de la mission objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 11/ RESILIATION DU MARCHE :

Conformément aux dispositions des articles 118 et 119 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, l'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le contrat objet du présent appel d'offres dans les conditions suivantes 1

- En cas de non-exécution totale ou partielle de la mission objet du présent appel d'offres.
- En cas où les pénalités des retards dépassent cinq pour cent (5%) du montant total du présent appel d'offres.
- En cas de non-conformité aux clauses contractuelles et aux ordres de service écrits qui lui sont donnés par l'Office des Céréales, et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- En cas de faillite ou de redressement judiciaire du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- En cas de manquement à l'engagement, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du marché.

Dans tous les cas, le contrat est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans ce cas, un état d'avancement de la mission réellement exécuté est établi et signé contradictoirement par l'Office des Céréales et le titulaire du marché défaillant.

En cas d'absence du titulaire du marché dûment convoqué, l'Office des Céréales lui communique par voie d'huissier notaire l'arrêté de résiliation ainsi que le procès-verbal de constatation décrivant la situation de l'exécution des travaux des prestations de la mission.

Un délai de quinze (15) jours à partir de la date de notification de l'arrêté de résiliation est accordé au titulaire du marché pour évacuer les lieux de déroulements de l'exécution des prestations de la mission et libérer tous les locaux empruntés.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou la faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

ARTICLE 12/ AVANCE :

Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse à l'Office des Céréales qui peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à vingt pour cent **20%** du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexen°6**.

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du contrat de marché.

Le montant dû au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance à raison de vingt pour cent **20%**, sur les sommes dues à titre d'acomptes des prestations exécutées ou du paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

ARTICLE 13/ MODALITES DES PAIEMENTS :

Le paiement relatif à l'exécution des prestations de la mission, objet du présent appel d'offres, sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché, calculé sur la base des prix des livrables indiqués au bordereau des prix (**annexe 3**) établi par ses soins et sur présentation d'un Procès-verbal (PV) de validation des produits livrables cosigné entre le comité de pilotage du marché et le titulaire du marché.

Il sera déduit pour chaque décompte vingt pour cent **20%** des sommes dues pour chaque livrable dont le titulaire du marché peut être débiteur envers l'Office des Céréales à l'occasion de l'exécution du marché.

❖ **Règlement provisoire :**

Le paiement est effectué après validation de chaque livrable sur présentation par le titulaire du marché d'un décompte provisoire. Il sera opéré comme suit :

✓ **Règlement de 80% du décompte provisoire** sur présentation des pièces suivantes :

Pièces justificatives
1. Le décompte provisoire par livrable en quatre (04) exemplaires, l'original y compris.
2. Les attachements des procès-verbaux de validation des produits livrables.
3. Une attestation fiscale valable à la date de la facturation. (Original ou copie certifiée conforme à l'originale.)
4. Une attestation de solde de la caisse nationale de sécurité sociale en originale valable à la date limite du paiement.

❖ **Règlement définitif :**

Le paiement est effectué à raison de **20% du montant global du marché** après l'achèvement et la réception du marché sur présentation par le titulaire du marché d'une facture définitive. Il sera opéré sur présentation des pièces suivantes :

Pièces justificatives
1. La facture définitive en quatre (04) exemplaires, l'original y compris.
2. Une copie de l'attestation fiscale valable à la date de la facturation.
3. Une attestation de solde de la caisse nationale de sécurité sociale en originale valable à la date limite du paiement.
4. Procès-verbal de la réception définitive des livrables, dûment signés, et ce conformément à l' article9 du présent cahier des clauses administratives particulières.

Toutefois, le titulaire du marché est informé qu'une retenue à la source au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14/ RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive de la mission sera prononcée après approbation et validation de toutes les phases de la mission par le comité de pilotage ainsi que la clôture de toute la mission par un rapport global de la mission d'étude quantitative pour la mesure de la consommation des céréales et produits céréaliers en Tunisie.

ARTICLE 15/ DISPOSITION AU NON- PAIEMENT :

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement dans le mois qui suit la constatation. Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché calculé à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

ARTICLE 16/ DELAI DE PAIEMENT :

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectuée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$M = M_0 + M_0 * [(d - 45) / 360] * TMM$$

- **M** : Montant à payer
- **M₀** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

ARTICLE 17/ PENALITES DE RETARD :

Pour chaque jour de retard constaté par rapport aux délais d'exécution énoncés à l'article 8 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et à l'article 8 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison de **(0,1%) du montant** du présent Appel d'offre. Ces pénalités de retard sont plafonnées à cinq pour cent (5%) du montant total de l'appel d'offre.

Les montants des pénalités de retards seront retenus sur la facture et seront opérés de plein droit par l'Office des céréales sans notification ni rappel.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'exécution de **la mission qui vise à développer des instruments de normes environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire En Tunisie PRUSA** qui commence à courir à partir de la date de notification du titulaire du marché.

ARTICLE 18/ CONFIDENTIALITE :

Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère strictement confidentiel des informations et documentations qui ont été ou seront portées à sa connaissance ou établies par lui à

l'occasion de l'exécution du marché objet du présent appel d'offres et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers ou de publier un ou l'ensemble des dits documents ou informations.

ARTICLE 19/ LITIGES :

En cas de différend ou litige, de quelque nature que ce soit, qui surviennent entre l'Office des céréales et le Soumissionnaire à l'occasion de l'exécution de **la mission d'assistance et d'accompagnement dans la passation des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire En Tunisie PRUSA** seront réglés par ce qui suit :

- a) Les 2 parties feront leur possible pour les régler à l'amiable conformément aux dispositions du décret n° 2014- 1039 du 13 mars 2014.
- b) A défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

ARTICLE 20/ ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du marché objet du présent appel d'offres, le titulaire du marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des céréales par écrit dans un délai de trois (03) jours.

ARTICLE 21/ REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE :

Le titulaire du marché est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations objet du marché.

ARTICLE 22/ APPROBATION DU MARCHE :

Le contrat objet du présent appel d'offre national, ne sera valable qu'après l'approbation du marché par le conseil d'administration de l'Office des Céréales.

Fait le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet



TROISIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Handwritten signatures in blue ink.

ARTICLE 1/OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

Le présent Appel d'Offre a pour objet de sélectionner un cabinet/bureau d'études pour réaliser une étude exhaustive et approfondie afin de mesurer la consommation des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de leurs dérivés en Tunisie.

ARTICLE 2/ PRESENTATION DE L'OFFICE DES CEREALES

La présentation de l'Office des céréales est jointe au présent Appel d'Offre à l'**annexe**° 7

ARTICLE 3/ CONTEXTE DU PROJET PRUSA

La présentation du contexte du projet PRUSA et la justification de l'Appel d'Offre sont jointes à la présente consultation à l'**annexe** n°8.

ARTICLE 4/ OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Cette étude devrait fournir une vision détaillée de la consommation et de ses déterminants pour les principales céréales et aider le gouvernement tunisien et les acteurs de la filière céréalière à prendre des décisions éclairées en matière de sécurité alimentaire, de commerce international et de réforme.

ARTICLE 5/ PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE :

Le soumissionnaire doit soumettre des propositions pour mener cette étude guidée par les objectifs mentionnés ci-dessous :

Objectif 1 :

Identifier, recenser et établir une liste actualisée de tous les produits céréaliers notamment pour le blé dur, le blé tendre, l'orge et triticale et dérivés (produits semi-finis et finis) transformés, vendus et consommés en Tunisie, en se basant sur la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)¹. Plus précisément, il s'agit de proposer une actualisation de la liste de tous les produits pour la classe 01.1.1 - Céréales et produits céréaliers (ND) - conformément à la classification COICOP 2018 avec les détails des fonctions de consommation des ménages au moins à un niveau à six chiffres (6 digits) pour ce poste².

La détermination de cette liste de base de tous les produits céréaliers et de leurs dérivés devrait tenir compte des éléments suivants :

- Les particularités des différentes chaînes de valeur blé dur, blé tendre et orge-triticale en Tunisie
- Le cadre réglementaire et législatif du pays (compensation des produits de base ; réglementation pour la production et la vente du pain (farine PS, farine PS-7, semoule, ...) ; homologation et administration des prix à la consommation des farines, des semoules, des pâtes alimentaires et couscous (type d'emballage, poids, ...).

¹Classification of Individual Consumption by Purpose.

https://unstats.un.org/unsd/classifications/unsdclassifications/COICOP_2018_-_pre-edited_white_cover_version_-_2018-12-26.pdf

²L'annexe 1 à la COICOP 2018 qui présente une extension à un niveau à six chiffres pour la division 01, qui comprend les aliments (01.1) et les boissons non alcoolisées (01.2), peut servir de ligne directrice pour recueillir d'informations détaillées sur aliments, notamment les céréales et dérivés céréaliers pour le cas de la Tunisie.

Objectif 2 :

Dresser et construire des bilans céréaliers annuels spécifiques, au blé dur, au blé tendre, à l'orge et au triticale pour les cinq dernières années, basés sur les ressources et les emplois. La construction de ces bilans permettrait de quantifier et d'analyser l'ensemble des flux de céréales et de produits céréaliers à travers les différentes étapes de la chaîne de valeur des céréales.

Les emplois (utilisations) devraient explicitement :

- Considérer la liste des produits identifiés dans l'objectif 1 de l'étude, à savoir le détail des fonctions de consommation individuelle (nomenclature COICOP)
- Intégrer des données sur les quantités mises à disposition des habitants, sur la base des quantités produites par les industries de première et deuxième transformation des céréales et par la distribution agroalimentaire notamment pour les produits céréaliers de base subventionnés en Tunisie.

Objectif 3 :

Mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation humaine de céréales et de produits céréaliers par le biais d'enquêtes en face à face auprès d'un échantillon d'individus représentatif de la population et qui couvre tout le territoire tunisien (les 24 Gouvernorats du pays/5 Districts). La taille de l'échantillon, le niveau de représentativité et la marge d'erreur doivent être explicitement et clairement détaillés dans la proposition du soumissionnaire.

Objectif 4 :

Mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation animale de céréales et des produits céréaliers, notamment d'orge et de triticale, par le biais d'enquêtes en face à face auprès des éleveurs-producteurs de bovins, d'ovins, de caprins et de volailles. L'échantillon doit couvrir l'ensemble du territoire (les 24 Gouvernorats du pays/5 Districts) et doit tenir compte des principaux bassins d'élevage et des pratiques d'élevage en Tunisie. La taille de l'échantillon, le niveau de représentativité et la marge d'erreur doivent être explicitement et clairement détaillés dans la proposition du soumissionnaire.

ARTICLE 6/ RAPPORTS ET PRODUITS LIVRABLES

Les livrables attendus pour cette étude sont les suivants :

Rapport 1 :

Rapport détaillant la méthodologie retenue pour atteindre tous les objectifs de cette étude quantitative notamment pour la réalisation des deux panels enquêtes (consommation humaine et consommation animale des céréales et produits céréaliers) sur terrain et en face à face.

Rapport 2 :

Rapport présentant :

- 1) La liste et la classification de tous les produits céréaliers et produits dérivés transformés, vendus et consommés en Tunisie en fonction de la nomenclature COICOP 2018.
- 2) Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation humaine de céréales et de produits céréaliers.

- 3) Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation animale de céréales et des produits céréaliers.

Rapport 3 :

Rapport couvrant l'objectif 2 de l'étude et détaillant :

- 1) Les 5 bilans(ressources/emplois) annuels spécifiques au blé dur basés sur les ressources-utilisations.
- 2) Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques au blé tendre basés sur les ressources-utilisations.
- 3) Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques à l'orge et le triticale basés sur les ressources-utilisations.

Rapport 4 :

Rapport couvrant les objectifs 3 et 4 de l'étude et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des 2 enquêtes. Ce rapport devrait préciser les niveaux des acquisitions, dépenses et consommations humaine et animale des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de tous les produits finis et semi-finis à base de céréales en se basant sur la liste et la classification en fonction de la nomenclature COICOP élaborées dans le rapport 2.

Base de données

Support comprenant toutes les métadonnées et les données collectées auprès des 2 échantillons interrogés dans le cadre des 2 enquêtes.

Rapport global de l'étude quantitative

Outre les graphiques et les tableaux de données et de résultats, le rapport global doit fournir des détails et des conclusions sur au moins les questions clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- I. Quels sont les niveaux d'acquisition, de consommation et de dépenses en Tunisie pour les céréales et leurs dérivés, en particulier pour les produits de base subventionnés ? Quels sont les facteurs qui expliquent ces niveaux ?
- II. Les volumes de céréales vendus par l'Office des céréales sont-ils suffisants pour satisfaire les besoins réels de consommation humaine et animale en Tunisie ?
- III. Quels sont les niveaux de pertes et gaspillages de céréales par catégorie de produits finis et semi-finis et par type de céréales et leurs sous-produits aux différents stades de la filière céréalière ?
- IV. Quels sont les facteurs (économiques et autres) qui déterminent la demande d'orge (et les autres céréales) pour l'alimentation animale, compte tenu de la répartition géographique (par région et par gouvernorat) ?
- V. Dans quelles proportions l'orge est-elle remplacée par d'autres céréales ou produits céréaliers dans l'alimentation animale ?
- VI. Comment expliquer les disparités entre les données nationales de production pour les différentes catégories de céréales et les données nationales de collecte ?

ARTICLE 7/ CRITERES TECHNIQUES MINIMUM DEMANDES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire pourra être un bureau d'étude, un cabinet d'enquêtes basés en Tunisie. La sélection reposera sur lesqualifications suivantes :

Qualifications et expériences du cabinet/bureau d'études

- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle pertinente, notamment dans le domaine des enquêtes de consommation.
- Maîtrise de la méthodologie statistique (ex : échantillonnage) et des outils de collecte et d'analyse des données statistiques (logiciels statistiques)
- Expériences de partenariat avec des Instituts de sondage, des Centres de recherche universitaire
- Le soumissionnaire doit être présent en Tunisie et démontrer sa capacité à atteindre tout le territoire du pays (les 24 Gouvernorats / les 5 Districts).
- Avoir mené des missions en collaboration avec l'administration publique en Tunisie ;
- Expérience de travail avec des équipes de projet de manière participative.
- Capacité à mettre à disposition une équipe qualifiée et expérimentée en matière d'enquêtes.
- Capacité à collecter et à analyser de grandes quantités de données dans des délais stricts et limités et à produire des rapports de haute qualité dans les délais impartis.
- Maîtrise (écrite et orale) de l'arabe et du français par les membres de l'équipe.
- Une expérience préalable de travail avec le Groupe de la Banque mondiale est un atout.

Qualifications et expériences de l'équipe

Cette étude quantitative sera conduite par un cabinet ou bureau d'études réunissant une équipe de consultants experts sous la supervision d'un chef d'équipe. Les experts doivent réunir une combinaison de compétences et d'expériences dans le champ de la mesure de la consommation alimentaire, comme suit :

Personnel clé 1 (Expert statisticien -Chef d'équipe) :

- Titulaire d'un diplôme universitaire, au moins Bac + 5 dans le domaine de l'économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents ;
- Expérience avérée (au moins 7 ans) en tant que responsable d'équipe dans les domaines de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données ;
- Bonne capacité analytique et de solides compétences rédactionnelles ;
- Avoir une expérience prouvée de mission à l'internationale
- Avoir une bonne connaissance du contexte économique en Tunisie ;
- Parfaite maitrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données ;
- Maitrise de la langue arabe et française
- Maitrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint etc...).

Personnel clé 2 (Expert économiste - Chef d'équipe adjoint) :

- Titulaire d'un diplôme universitaire, au moins Bac + 5 dans le domaine de l'économie, sciences sociales ou domaines équivalents ;
- Expérience avérée (au moins 7 ans) dans les domaines de la mesure de la consommation alimentaire et une bonne compréhension des problématiques liées aux céréales et à la sécurité alimentaire ;
- Une connaissance approfondie du contexte tunisien, des réglementations et lois, des pratiques alimentaires et des enjeux socio-économiques tunisiens ;
- Bonne capacité analytique et de solides compétences rédactionnelles ;



- Parfaite maîtrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données ;
- Maîtrise de la langue arabe et française et
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint etc...).

Autres Experts :

Il est entendu que pour plus d'efficacité dans la réalisation de cette étude quantitative, le bureau d'études/le cabinet pourra très certainement solliciter d'autres Experts.

A cet égard, ces Experts devraient avoir une solide formation universitaire et expérience et ceux comme suit :

- Diplôme universitaire dans le domaine de l'économie, du développement, de l'économétrie, des statistiques, des sciences sociales ou domaines équivalents ;
- Connaissance technique des domaines de la consommation alimentaire, de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données.
- Avoir une bonne connaissance des problématiques liées aux céréales et à la sécurité alimentaire en Tunisie.

ARTICLE 8/ DEMARRAGE DE LA MISSION :

La mission de réalisation d'une étude exhaustive et approfondie pour mesurer la consommation des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de leurs dérivés en Tunisie démarrera par une **réunion de démarrage** qui sera fixée après la notification du titulaire du présent appel d'offres national et ce, afin d'explicitier le cadre de la mission, présenter **sa démarche de conduite** ainsi que le **planning** de ses opérations et finira par une **réunion de clôture**.

ARTICLE 9 / LIVRABLES ET CHRONOLOGIE:

Au cours de cette mission, le consultant est tenu de fournir les livrables décrits ci-après.

Livrables	Chronologie
<p>❖ Rapport 1 : Soumission d'un rapport détaillant la méthodologie retenue pour atteindre tous les objectifs de cette étude quantitative notamment pour la réalisation des deux enquêtes (consommation humaine et consommation animale des céréales et produits céréaliers) sur terrain en face à face. - Soumission de la version finale.</p>	<p>➤ Les 30 jours suivant la réunion de démarrage avec l'OC.</p> <p>➤ 10 jours après la revue de l'OC.</p>
<p>❖ Rapport 2 : Soumission d'un rapport présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste et la classification de tous les produits céréaliers et produits dérivés transformés, vendus et consommés en Tunisie en fonction de la nomenclature COICOP 2018. - Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation humaine de céréales et de produits céréaliers. - Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation animale de céréales et des produits céréaliers. <p>-Soumission de la version finale.</p>	<p>➤ Les 60 jours suivant la réunion de démarrage avec l'OC.</p>

	➤ 10 jours après la revue de l'OC.
<p>❖ Rapport 3 : Soumission d'un rapport couvrant l'objectif 2 de l'étude et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 5 bilans(ressources/emplois) annuels spécifiques au blé dur basés sur les ressources-utilisations. - Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques au blé tendre basés sur les ressources-utilisations. - Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques à l'orge et le triticale basés sur les ressources-utilisations. <p>Soumission de la version finale.</p>	<p>➤ Les 90 jours suivant la réunion de démarrage avec l'OC.</p> <p>➤ 10 jours après la revue de l'OC.</p>
<p>❖ Rapport 4 et base de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumission d'un rapport couvrant les objectifs 3 et 4 de l'étude et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des 2 enquêtes. Ce rapport devrait préciser les niveaux des acquisitions, dépenses et consommations humaine et animale des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticale) et de tous les produits finis et semi-finis à base de céréales en se basant sur la liste et la classification en fonction de la nomenclature COICOP élaborées dans le rapport 2. - Soumission d'un support comprenant toutes les métadonnées et les données collectées auprès des 2 échantillons interrogés dans le cadre des 2 enquêtes. <p>Soumission des deux versions finales.</p>	<p>➤ Les 180 jours suivant la réunion de démarrage avec l'OC.</p> <p>➤ 10 jours après la revue de l'OC.</p>
<p>❖ Rapport global de l'étude quantitative</p> <p>Soumission d'un rapport global qui doit présenter les graphiques et les tableaux de données et de résultats et fournir des détails et des conclusions sur au moins les éléments clés suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les niveaux d'acquisition, de consommation et de dépenses en Tunisie pour les céréales et leurs dérivés, en particulier pour les produits de base subventionnés ? Quels sont les facteurs qui expliquent ces niveaux ? - Les volumes de céréales vendus par l'Office des céréales sont-ils suffisants pour satisfaire les besoins réels de consommation humaine et animale en Tunisie ? - Quels sont les niveaux de pertes et gaspillages de céréales par catégorie de produits finis et semi-finis et par type de céréales et leurs sous-produits aux différents stades de la filière céréalière ? - Quels sont les facteurs (économiques et autres) qui déterminent la demande d'orge (et les autres céréales) pour l'alimentation animale, compte tenu de la répartition géographique (par région et par gouvernorat) ? - Dans quelles proportions l'orge est-elle remplacée par d'autres céréales ou produits céréaliers dans l'alimentation animale ? - Comment expliquer les disparités entre les données 	<p>➤ Les 270 jours suivant la réunion de démarrage avec l'OC.</p>

- nationales de production pour les différentes catégories de céréales et les données nationales de collecte ?

Soumission de la version finale.

➤ **10 jours après la revue de l'OC.**

ARTICLE 10 / SUPERVISION :

La supervision de cette mission sera effectuée par le Chef de l'Unité de Gestion du PRUSA ; il sera notamment responsable de la validation des livrables en concertation avec le reste de l'équipe de l'OC chargé du suivi-évaluation du PRUSA.

L'unité de gestion du projet restera le point de contact pour toutes les questions administratives, financières et commerciales, y compris les amendements éventuels de contrat.

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet



ANNEXES



Appel d'Offre n°20/2023

FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom et Prénom :

Forme Juridique :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

N° du Registre de Commerce :

N° d'Affiliation à la CNSS :

Matricule Fiscal :

Date de création :

Présentation de l'activité du cabinet/bureau d'études :

.....
.....
.....

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Appel d'Offre n°20/2023

**Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données
et le respect des conditions de participation**

Je suis le soussigné (nom, prénom, qualité) :

Inscrit au registre de commerce sous le n° :

Le lieu de communication désigné (adresse complète) :

.....
.....

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Je déclare sur l'honneur que les données incluses dans l'offre sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnations judiciaires pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement et l'environnement.

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

Appel d'Offre n°20/2023

BORDEREAU DES PRIX (Offre Financière)

Livrables	Montant hors TVA (DT)	Taux TVA (%)	Montant TVA (DT)	Montant TTC (DT)
<p>Rapport 1 détaillant la méthodologie retenue pour atteindre tous les objectifs de cette étude quantitative notamment pour la réalisation des deux enquêtes (consommation humaine et consommation animale des céréales et produits céréaliers) sur terrain en face à face.</p>				
<p>Rapport 2: comportant le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La liste et la classification de tous les produits céréaliers et produits dérivés transformés, vendus et consommés en Tunisie en fonction de la nomenclature COICOP 2018. -Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation humaine de céréales et de produits céréaliers. -Le questionnaire spécifique conçu pour mesurer les acquisitions, les dépenses et la consommation animale de céréales et des produits céréaliers 				
<p>Rapport 3 couvrant l'objectif 2 de l'étude et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les 5 bilans(ressources/emplois) annuels spécifiques au blé dur basés sur les ressources-utilisations. -Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques au blé tendre basés sur les ressources-utilisations. -Les 5 bilans (ressources/emplois) annuels spécifiques à l'orge et le triticales basés sur les ressources-utilisations. 				
<p>Rapport 4 et base de données couvrant les objectifs 3 et 4 de l'étude et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des 2 enquêtes. Ce rapport devrait préciser les niveaux des acquisitions, dépenses et consommations humaine et animale des céréales (blé dur, blé tendre, orge et triticales) et de tous les produits finis et semi-finis à base de céréales en se basant sur la liste et la classification en fonction de la nomenclature COICOP élaborées dans le rapport 2.</p>				
<p>Rapport global de l'étude quantitative : Outre les graphiques et les tableaux de données et de résultats, le rapport global doit fournir des détails et des conclusions sur au moins les questions clés suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Quels sont les niveaux d'acquisition, de consommation et de dépenses en Tunisie pour les céréales et leurs dérivés, en particulier pour les produits de base subventionnés ? Quels sont les facteurs qui expliquent ces niveaux ? II. Les volumes de céréales vendus par l'Office des céréales sont-ils suffisants pour satisfaire les besoins réels de consommation humaine et animale en Tunisie ? III. Quels sont les niveaux de pertes et gaspillages de céréales par catégorie de produits finis et semi-finis et par type de céréales et leurs sous-produits aux différents stades de la filière céréalière ? IV. Quels sont les facteurs (économiques et autres) qui déterminent la demande d'orge (et les autres céréales) pour l'alimentation animale, compte tenu de la répartition géographique (par région et par gouvernorat) ? V. Dans quelles proportions l'orge est-elle remplacée par d'autres céréales ou produits céréaliers dans l'alimentation animale ? 				

VI. Comment expliquer les disparités entre les données nationales de production pour les différentes catégories de céréales et les données nationales de collecte ?				
Total				

Montant hors TVA en lettres:

.....
Montant TVA en lettres :

.....
Montant TTC en lettres:

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

Appel d'Offre n°20/2023
TABLEAU DES CRITÈRES TECHNIQUES MINIMUMS DEMANDÉS
FORMULAIRE DE REPONSES
(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Technique)

Ordre	Critères	Valeur minimale exigée	Réponse (Référence)
I Qualification du soumissionnaire			
I-1	Expérience professionnelle pertinente, notamment dans le domaine de conduite d'enquêtes de consommation et maîtrise de la méthodologie statistique (ex : échantillonnage) et des outils de collecte et d'analyse des données statistiques (logiciels statistiques)		<p>Année Organisme</p> <p>1..... </p> <p>2..... </p> <p>3..... </p> <p>4..... </p> <p>5..... </p>
I-2	Expériences de partenariat avec des Instituts de sondage ou des Centres de recherche universitaire.	une mission *	<p>Mission Organisme</p> <p>1..... </p>
I-3	Expériences de collaboration avec l'administration publique en Tunisie	une mission *	<p>Mission Organisme</p> <p>1..... </p>
I-4	Nombre des experts affectés à la mission	<p>3 ou plus</p> <p>•Expert statisticien « Chef d'équipe »</p> <p>•Expert économiste « Chef d'équipe adjoint »</p> <p>•Autres experts</p>	<p>Nom et prénom :</p> <p>1.....</p> <p>Diplôme :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>2.....</p> <p>Diplôme :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>3.....</p> <p>Diplôme :</p>
II Qualification de l'Expert Statisticien « Chef d'équipe »			
II-1	Diplôme universitaire	Diplôme universitaire, au moins Bac + 5 dans le domaine de l'économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents ;	<p>Nom et prénom :</p> <p>Diplôme :</p>
II-2	Expérience avérée en tant que responsable d'équipe dans les domaines de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données (en nombre d'année)	7 ans *	<p>Année Organisme</p> <p>1..... </p> <p>2..... </p> <p>3..... </p> <p>4..... </p> <p>5..... </p> <p>6..... </p> <p>7..... </p>

II-3	Expérience prouvée de mission à l'internationale et une bonne connaissance du contexte économique en Tunisie (en nombre de mission)	Une mission *	Mission Organisme
II-4	Parfaite maîtrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données	OUI	
II-5	Bonne capacité analytique et de solides compétences rédactionnelles	OUI	
II-6	Maîtrise de la langue arabe et française	OUI	
II-7	Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint etc...).	OUI	
III	Qualification de l'Expert Économiste « Chef d'équipe adjoint »		
III-1	Diplôme Universitaire	Au moins Bac + 5 dans le domaine de l'économie, sciences sociales ou domaines équivalents	Nom et prénom : Diplôme :
III-2	Expérience avérée dans les domaines de la mesure de la consommation alimentaire (en nombre d'année)	7 ans*	Année Organisme 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... 6..... 7.....
III-3	Une bonne compréhension des problématiques liées aux céréales et à la sécurité alimentaire	OUI	
III-4	Une connaissance approfondie du contexte tunisien, des réglementations et lois, des pratiques alimentaires et des enjeux socio-économiques tunisien.	OUI	
III-5	Bonne capacité analytique et de solides compétences rédactionnelles	OUI	
III-6	Parfaite maîtrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données	OUI	
IV	Compétence des autres Experts		
IV -1	Diplôme Universitaire	Dans le domaine de l'économie, du développement, économétrie, statistiques, sciences	Nom et prénom : Diplôme :

		sociales ou domaines équivalents	
IV -2	Connaissance technique des domaines de la consommation alimentaire, de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données	OUI	
IV -3	Avoir une bonne connaissance des problématiques liées aux céréales et à la sécurité alimentaire en Tunisie.	OUI	

(*) Joindre les pièces justificatives.

NB : – Pièces à fournir pour chaque année d'expérience : attestation de la durée d'expérience.

- *Pièces à fournir pour chaque mission accomplie : attestation ou PV de bonne exécution (accompagné si nécessaire des pièces justifiant la durée de la mission).*
- *Si la réponse est courte : Elle doit figurer dans la colonne "Réponse du soumissionnaire".*
- *Si la réponse nécessite le développement d'un chapitre : Il faut préciser un indicateur de renvoi à ce chapitre tout en précisant, en référence, la question à laquelle se rapporte le chapitre détaillé.*

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

Appel d'Offre n°20/2023

CAUTION DEFINITIVE
RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES
POUR

Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits
Céréaliers en Tunisie

Je, soussigné ⁽¹⁾
Agissant en qualité de ⁽²⁾

Certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾ pour le montant du cautionnement définitif de 3% auquel ce dernier est assujéti en qualité du titulaire du marché N°./2024 passé avec l'Office des Céréales, en date du enregistré à la recette des finances ⁽⁶⁾, et comportant l'exécution de la mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie.

L' montant du dit cautionnement définitif s'élève à ⁽⁷⁾ : Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois après la date de la réception définitive du produit.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai de quatre mois susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, l'Office des Céréales fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace le cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Montant de la caution.

Appel d'Offre n°20/2023

MODELE DE CAUTION D'AVANCE

Je, soussigné ⁽¹⁾ agissant en qualité de⁽²⁾ certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe deDinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾ au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché n°/2024 passé avec l'Office des Céréales, en date du enregistré à la recette des finances⁽⁶⁾, et comportant l'exécution de la mission d'Étude Quantitative pour la Mesure de la Consommation des Céréales et Produits Céréaliers en Tunisie. Le montant de l'avance, s'élève à⁽⁷⁾

M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'Office des Céréales.

Signature et cachet

- (1) Noms et prénom du ou des signataires.
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
- (3) Raison sociale de l'établissement garant.
- (4) Nom du titulaire du marché.
- (5) Adresse du titulaire du marché.
- (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
- (7) Montant de la caution en toutes lettres

de

Appel d'Offre n°20/2023

Présentation de l'Office des Céréales

PRÉSENTATION

L'Office des céréales a été créé en 1962 par le décret-loi n°62-10 du 3 avril 1962 et placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture.

L'Office des Céréales est une entreprise qui détient le monopole de l'importation des Céréales. A partir des années 90, un mouvement de réforme structurelle et organisationnelle a été amorcé conformément au plan d'ajustement structurel de l'agriculture, et ce par :

- L'autorisation des Opérateurs privés à exercer la fonction de Collecteurs des céréales (2005) ;
- Le désengagement de l'importation et de la commercialisation de la pomme de terre (1991);
- la libéralisation de l'importation, l'exportation et la commercialisation du maïs et tourteaux de soja et luzerne (1992);
- La libéralisation de la commercialisation de l'orge à l'échelle locale suite à la libéralisation de son prix à la production (1993);

MISSIONS

L'Office des céréales a pour missions principales :

- 1.L'approvisionnement du pays en céréales locales et importées.
- 2.L'organisation et la régulation du marché des céréales.
- 3.La supervision et le suivi de la collecte des céréales.
- 4.La constitution et la sauvegarde des stocks stratégiques de céréales et des semences.
- 5.L'assurance du rôle de service Public.

ORGANISATION

L'Office des céréales est organisé comme suit :

1. Conseil d'Administration de l'Office Des Céréales

L'Office des Céréales est doté d'un conseil d'administration comprenant 11 membres.

2.Structures centrales

Le siège social de l'Office des Céréales regroupe la **Direction Générale** dirigé par un Président Directeur Général, un **Directeur Général Adjoint**, un **Secrétaire Général**, **trois Conseillers** et **15 Directions Centrales**, qui supervisent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il intègre aussi un centre de formation CEFIOC (Centre de Formation Intégré de l'Office des Céréales) agréé par le ministère de la Formation et de l'Emploi sous le n° 11/1015/99 en date du 22 avril 1999 et un centre Médico-social.

3.Structures régionales

L'Office des Céréales est représenté sur tout le territoire national par :

- a. Des Directions régionales (Nord Est, Nord-Ouest, Centre et Sud).
- b. Des Circonscriptions Régionales
- c. Des silos de stockage des céréales.
- d. Des centres de collectes des céréales.

Appel d'Offre n°20/2023

Contexte du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire PRUSA

La Banque mondiale finance un projet d'urgence pour répondre à la crise alimentaire en Tunisie suite à la hausse des prix des céréales sur les marchés internationaux en raison du conflit russo-ukrainien.

Le projet bénéficie particulièrement aux familles pauvres et vulnérables dont l'alimentation est largement basée sur les produits céréaliers et pour lesquelles l'alimentation représente généralement une part importante des dépenses familiales. Le projet assure la disponibilité constante des besoins en blé en Tunisie en réponse à l'impact économique du conflit ukrainien afin de maintenir la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne la disponibilité du pain. Le projet est mis en œuvre à travers trois composantes, à savoir :

Composante 1 - Soutien d'urgence aux agriculteurs (60 millions de dollars US).

Cette composante vise à amortir l'impact de l'augmentation des coûts des intrants agricoles sur les coûts de production des petits producteurs de lait et de céréales. Le projet finance : (a) l'importation temporaire de 75 000 tonnes métriques d'orge pour les petits producteurs laitiers (35 millions de dollars US) comme aliment pour la poursuite de la production laitière (les coûts d'alimentation sont le principal poste de coûts de production représentant plus de 50 % des coûts de production laitière), et (b) l'accès à des semences améliorées et résistantes au climat pour les petits producteurs de blé afin de sécuriser la prochaine saison de semis en octobre 2022.

Le projet finance également la fourniture de 40 000 tonnes de semences de blé de qualité pour sécuriser la prochaine saison de semis (25 millions de dollars US). L'objectif est de sécuriser la prochaine campagne de semis de blé dur qui débutera en octobre 2022 et d'empêcher une contraction de la production qui pourrait entraîner une nouvelle augmentation des besoins en importations alimentaires, tout en soutenant les investissements dans l'augmentation de la productivité. L'accès à des semences de qualité est une préoccupation pour de nombreux producteurs de céréales.

Composante 2 - Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (60 millions de dollars US)

Avec le financement parallèle d'autres donateurs, cette composante visera à garantir les achats de blé tendre pour éviter toute rupture d'approvisionnement en pain au troisième trimestre de l'année civile 2022. Il finance le soutien de première réponse pour l'achat d'une quantité estimée à 150 000 tonnes de blé tendre, soit l'équivalent de moins d'un mois et demi de consommation (la quantité finale dépendra des prix) pour sécuriser les commandes et les contrats dans un contexte où les conditions de marché et l'évolution des prix sont difficiles à anticiper.

Composante 3 - Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et gestion de projet (10 millions de dollars)

Le projet visera à remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles de la chaîne de valeur des céréales et du programme de soutien public aux producteurs et aux consommateurs. Le projet se concentrera principalement sur la révision du mandat de l'OC pour assurer la sécurité alimentaire tout en apportant un soutien aux réformes complémentaires qui seront nécessaires en ce qui concerne les incitations pour les producteurs nationaux et les subventions alimentaires (qui seront également soutenues par d'autres instruments). Un plan de mise en œuvre des réformes assorti d'un calendrier sera préparé et des consultations publiques sur ce plan seront menées par l'OC avec le soutien du projet. Le projet permettra d'approfondir les analyses des distorsions et des faiblesses structurelles, et de faire avancer les options de réforme sur les éléments fondamentaux suivants : (i) Revoir le mandat de l'OC pour assurer la sécurité alimentaire, (ii) Renforcer la résilience de la production et le changement climatique en élaborant un nouveau cadre d'incitations pour les producteurs de céréales et (iii) faciliter l'élimination progressive des subventions alimentaires.